



# Référentiel des produits phytosanitaires Utilisables en viticulture en Val de Loire Campagne 2017



**G  
D  
V  
S**

La réglementation et l'homologation de chaque produit pouvant évoluer, les données de ce référentiel sont valides à la date d'actualisation du 01/01/2016

## MES CONTACTS

### Chambre d'Agriculture 41 – GDDV 41

- ↪ Michel BADIER - ☎ : 06.83.81.93.75
- ↪ Alice DURAND - ☎ : 06.27.28.06.92
- ↪ Romain BAILLON - ☎ : 06.27.28.08.30

### Chambre d'Agriculture 37 – GDVV 37

- ↪ Adeline BOULFRAY-MALLET - ☎ : 06.42.24.56.69
- ↪ Anne-Alice SERRU - ☎ : 06.08.47.01.59
- ↪ Philippe GABILLOT - ☎ : 06.80.42.98.21
- ↪ Anastasia ROCQUE - ☎ : 06.24.79.88.68

### Chambre d'Agriculture 44

- ↪ Nadège BROCHARD-MEMAIN- ☎ 06.45.70.22.18
- ↪ Stéphanie SAVARY - ☎ 06.45.70.36.42
- ↪ Florent BANCTEL - ☎06.45.70.22.15

### Chambre d'Agriculture 49 – ATV 49

- ↪ Perrine DUBOIS - ☎ : 06.83.89.85.39
- ↪ Guillaume GASTALDI - ☎ : 06.24.89.02.70
- ↪ Marie ESMILLER - ☎ : 06.26.72.69.18
- ↪ Thomas CHASSAING - ☎ : 06.71.57.80.35

### Chambre régionale des Pays de la Loire

- ↪ Anne DUVAL-CHABOUSSOU - ☎ : 06.08.24.60.76
- ↪ Julie GRIGNION - ☎ : 07.86.43.03.38

### GDVS 72

- ↪ Sandrine PAIREL - ☎ : 02.43.44.00.72

## Référentiel actualisé au 1er Janvier 2017



**L'application des modifications réglementaires parues après cette date ainsi que la connaissance des informations sur les emballages et bidons des produits phytosanitaires sont de la responsabilité du vigneron.**

Ce référentiel est un travail collectif des Chambres d'Agriculture du Val de Loire, il a été réalisé par :

**CA41 : Michel BADIER - Alice DURAND – Romain BAILLON - Christophe BEAUJOUAN**

**CA44 : Stéphanie SAVARY - Nadège BROCHARD**

**CA37 : Adeline BOULFRAY MALLET – Anne-Alice SERRU - Philippe GABILLOT – Anastasia ROCQUE**

**CA49 : Perrine DUBOIS – Marie ESMILLER – Guillaume GASTALDI – Thomas CHASSAING – Julie GRIGNION**

**GDVS72 : Sandrine PAIREL**

**Avec la participation de Terra Vitis Loire : Sandrine DELOBEL**

### **D'après les sources suivantes :**

- Actualisation des produits via le logiciel de traçabilité **Mes P@rcelles**
- Index phytosanitaire ACTA 2017
- Le coût des fournitures en viticulture et œnologie 2017
- <https://ephy.anses.fr/>
- Le guide MSA Phyto consultable sur :  
<http://www.msa085155.fr/lfr/documents/98915/1196191/Guide+des+bonnes+pratiques+phyto>
- Consulter les fiches de données sécurité des produits : [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com)



# Réglementations Phytosanitaires

**Ce mémento est un recueil des principales réglementations qui concernent l'utilisation des produits phytosanitaires. Il vous rappelle les textes auxquels il faut se référer pour lire les tableaux de conseils de produits ou les étiquettes des produits.**



## **Les produits phytosanitaires doivent avoir une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)**

**Art 1 loi du 2 Novembre 1943** « est interdite la vente, la mise en vente ou la distribution à titre gratuit des produits lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une homologation ».

Depuis le 14 Juin 2011, le règlement CE n° 1107/2009 régit la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abroge les directives 79/117/CEE et 91/414 et fixe des critères d'approbation des substances actives et de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Les principaux points du nouveau règlement sont d'établir des critères éliminatoires pour l'approbation des substances actives. Avec ces nouvelles exigences, au moins 25% des substances actives actuelles pourraient disparaître.



## **Vous devez respecter l'usage prévu par cette AMM c'est à dire :**

- ✓ Les cultures pour lesquelles le produit est autorisé
- ✓ Les cibles (maladie, insecte, etc. ...) pour lesquelles le produit est autorisé
- ✓ Ne pas dépasser la dose autorisée
- ✓ Dans certains cas d'autres restrictions d'usage peuvent exister (le nombre d'utilisation par campagne par exemple)
- ✓ Toutes ces informations figurent sur l'étiquette du produit.



## **Avant d'utiliser un produit vous devez vérifier que son AMM est encore valide**

Seuls sont autorisés les produits phytopharmaceutiques dont les substances actives figurent sur **la liste de l'annexe I de la directive**.

Vous trouverez sur [http://ephy.anses.fr/](http://ephy.anses.fr) la liste des intrants retirés avec la date du texte de référence, le délai de commercialisation et le délai d'utilisation. Une fois la date limite d'utilisation des stocks passée, **les produits non autorisés deviennent des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)**. Depuis le 1er juillet 2006, la simple détention de PPNU est une infraction répréhensible par la loi. Les PPNU peuvent être stockés en attente de leur élimination. Dans ce cas, ils **doivent être stockés dans le local phytosanitaire, dans un endroit isolé réservé à cet usage et clairement identifié**.

Ils doivent être conservés dans leurs emballages d'origine avec leurs étiquettes.

## L'arrêté du 12/09/2006 définit les règles à respecter lors de l'application : météo, ZNT et mélanges

### □ Conditions météorologiques à respecter lors de l'application

**Art 2 arrêté du 12/09/2006** : « Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort »

Degré Beaufort	Terme descriptif	Vitesse moyenne du vent			Observations sur terre
		noeuds	m/s	Km/h	
0	Calme	Moins de 1	=<0.3	Moins de 1	On ne sent pas le vent ; la fumée s'élève verticalement
1	Très légère brise	1 à 3	0.4 à 1.5	1 à 5	On sent très peu le vent ; sa direction est révélée par la fumée qu'il entraîne mais non par les girouettes
2	Légère brise	4 à 6	1.6 à 3.1	6 à 11	Le vent est perçu au visage ; les feuilles frémissent, les girouettes tournent
3	Petite brise	7 à 10	3.2 à 5.4	12 à 19	Les drapeaux légers se déploient, les feuilles et les rameaux sont sans cesse agités
4	Jolie brise	11 à 15	5.5 à 7.9	20 à 28	Le vent soulève la poussière, les feuilles et les morceaux de papier, il agite les petites branches ; les cheveux sont dérangés, les vêtements claquent.
5 à 12	Bonne brise à Ouragan	15 et plus	8 et plus	29 et plus	

### □ Zone non traitée = distance à respecter vis-à-vis des points d'eau lors de la pulvérisation.

La ZNT (zone non traitée) a été définie par l'arrêté du 12 septembre 2006 comme étant la zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau, correspondant pour les cours d'eau, en dehors des périodes de crues, à la limite de leur lit mineur, définie pour un usage d'un produit utilisé dans les conditions prévues par sa décision d'autorisation de mise sur le marché et ne pouvant recevoir aucune application directe, par pulvérisation ou poudrage, de ce produit.

Ce même arrêté définit les points d'eau comme étant les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national.

#### Conditionnalité :

Les fiches conditionnalité 2017 précisent que pour ce point de contrôle au titre de la conditionnalité PAC, le respect des zones non traitées (ZNT) est vérifié vis-à-vis des cours d'eau définis par l'arrêté ministériel relatif aux règles BCAA et des plans d'eau de plus de 10 hectares.

*NB : Les canaux d'irrigation, les canaux bétonnés, les canaux busés en trait bleu plein ou en trait bleu pointillé sur les cartes IGN ne sont pas considérés comme des cours d'eau lorsque ces aménagements ont été réalisés conformément à la réglementation.*

La ZNT d'un produit :

L'arrêté du 12/09/2006 définit 3 classes de ZNT pour les produits phytosanitaires : 5, 20 ou 50 mètres et 100 mètres pour un risque exceptionnel. En l'absence de mention relative aux zones non traitées l'utilisation des produits doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 5 mètres.













La largeur de la zone non traitée à respecter peut-être réduite de 20 à 5 m ou de 50 à 5 mètres sous réserve de respecter simultanément :

- Présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres de large en bordure des points d'eau
- Mise en œuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques
- Enregistrement de toutes les applications de produits qui ont été effectuées sur la parcelle depuis son implantation (culture annuelle) ou au cours de la dernière campagne agricole (autres cultures).

**ZNT** : Depuis 2010, certains produits disposent de restrictions spécifiques appelées ZNT ZNCA (Zone Non Traitées) au voisinage de terres non agricoles. Cette information figure sous la dénomination SPe 3 sur les étiquettes. Comme pour la ZNT au voisinage des points d'eau, elle se traduit par une distance vis-à-vis de la zone à protéger. A noter que les terres agricoles sont les terres arables (grandes cultures, cultures maraichères, prairies temporaires, jachères), prairies permanentes et cultures pérennes.

## □ Règles de classification et d'étiquetage pour la protection de l'applicateur et du travailleur dans les vignes

A partir du 1er juin 2015, les règles de classification et d'étiquetage se sont harmonisées pour tous les pays et s'accompagnent de changements :

Ancien Etiquetage		Nouvel Etiquetage			
Cancérogène Cat. 1 ou 2	 T-TOXIQUE	<b>R45</b> Peut provoquer le cancer <b>R49</b> Peut provoquer le cancer par inhalation	<b>H350</b> Peut provoquer le cancer <b>H350I</b> Peut provoquer le cancer par inhalation	 DANGER	Cancérogène Cat. 1A ou 1B
Cancérogène Cat. 3	 Xi-NOCIF	<b>R40</b> Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes	<b>H351</b> Susceptible de provoquer le cancer	 ATTENTION	Cancérogène Cat. 2
Mutagène Cat. 1 ou 2	 T-TOXIQUE	<b>R46</b> Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires	<b>H340</b> Peut induire des anomalies génétiques	 DANGER	Mutagène Cat. 1A ou 1B
Mutagène Cat. 3	 Xi-NOCIF	<b>R68</b> Possibilité d'effets irréversibles	<b>H341</b> Susceptible d'induire des anomalies génétiques	 ATTENTION	Mutagène Cat. 2
Reprotoxique Cat. 1 ou 2	 F-TOXIQUE	<b>R60</b> Peut altérer la fertilité. <b>R61</b> Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.	<b>H360F</b> Peut nuire à la fertilité <b>H360D</b> Peut nuire au fœtus	 DANGER	Reprotoxique Cat. 1A ou 1B
Reprotoxique Cat. 3	 Xi-NOCIF	<b>R62</b> Risque possible d'altération de la fertilité. <b>R63</b> Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.	<b>H361F</b> Susceptible de nuire à la fertilité <b>H361d</b> Susceptible de nuire au fœtus	 ATTENTION	Reprotoxique Cat. 2

Le nouvel étiquetage comportera :

- Pictogramme de danger

- Mentions d'avertissement :  
Mot indiquant le degré relatif d'un danger.  
On distingue 2 mentions d'avertissement :  
« DANGER » (utilisée pour les catégories de danger les plus sévères) et « ATTENTION ».

- Mentions de danger :  
H2 : danger physique  
H3 : danger pour la santé  
H4 : danger pour l'environnement

- Les conseils de prudence :  
P1 : conseils généraux  
P2 : conseils de prévention  
P3 : conseils d'intervention  
P4 : conseils de stockage  
P5 : conseils d'élimination

Avec l'évolution de la réglementation,  
le classement toxicologique  
ou  
les phrases de risques des produits  
peuvent changer :  
**CONSULTER REGULIEREMENT LES  
ETIQUETTES**

## ❑ Les mélanges (arrêté du 12 juin 2015, modifiant l'arrêté du 7 avril 2010)

✓ Extraits de l'arrêté relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural

« Aujourd'hui, tous les mélanges sont autorisés **SAUF** les mélanges comprenant :

- un produit toxique (T) ou très toxique (T+), un produit dont la ZNT (Zone Non Traitée au voisinage des points d'eau) est de plus de 100 mètres.
- Les produits R40, R48, R62, R63, R64, R68 font l'objet de restrictions de possibilités de mélanges, selon le tableau ci-dessous

▪ Pour des raisons de toxicité vis-à-vis des abeilles, **les mélanges de pyréthrinéoïde avec une triazole ou une imidazole sont interdits pendant la période de floraison des adventices et de la vigne ou en période de production d'exsudats**. S'ils sont utilisés, il faut respecter un délai de 24 h entre les 2 applications. Dérogation : Les mélanges cités ci-dessus, interdits, peuvent faire l'objet d'une dérogation d'autorisation de leur utilisation après une évaluation par la Commission des toxiques et le Comité d'homologation.

☞ Attention, certains mélanges peuvent être réglementairement autorisés sans pour autant être techniquement possibles et/ou intéressants.

☞ Pour vous aider, dans l'application de ce texte nous avons complété nos documents techniques avec une colonne intitulée phrases de risque et celles à prendre en compte sont en rouge pour les Mélanges qui s'interprète avec la grille ci-dessous.

### Mélanges interdits selon les caractéristiques des produits (phrases de risque)

		1 <sup>er</sup> produit à mélanger contient une des mentions de danger H ou phrases de risque R ci-après					
		ZNT > 100 m	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 <b>T ou T+</b>	H373 (R48/20, R48/21, R48/22, R48/20/21, R48/20/22, R48/21/22, R48/20/21/22)	H361d, H361f, H361fd, H362 (R62, R63, R64)	H341, H351, H371 (R40, R68, R68/x)	Autre ou aucune mention de danger
2 <sup>ème</sup> produit à mélanger contient une des mentions de danger H ou phrases de risque R ci-après	ZNT > 100 m						
	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 <b>T ou T+</b>						
	H373 (R48/20, R48/21, R48/22, R48/20/21, R48/20/22, R48/21/22, R48/20/21/22)						
	H361d, H361f, H361fd, H362 (R62, R63, R64)						
	H341, H351, H371 (R40, R68, R68/x)						
	Autre ou aucune mention de danger						

Mélange autorisé

Mélange interdit sauf dérogation particulière (liste Ministère)

## 📖 Après l'application, veillez au respect des délais avant récolte et délais de réentrée

### ❑ Délai avant récolte

Le délai avant récolte **DAR** figure sur l'étiquette, sinon il est de 3 jours minimum.

Attention, certains produits disposent d'un stade maximum d'application. Ces deux données doivent être respectées et le cas échéant la plus restrictive des 2.

### ❑ Délai de réentrée dans la parcelle après une application






Le délai de rentrée est une durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux où a été appliqué un produit (ex : champs, locaux fermés tels que les serres). Ce délai de rentrée est lié à la dangerosité du produit et aux possibilités de séchage sur le végétal.

Le délai minimum est de 6 heures, et en cas d'application en milieu fermé de 8 heures.

Il est porté à :

- 24 heures après application de produits **H319 (R36)** : provoque une sérieuse irritation des yeux ou **H315 (R38)** : provoque une irritation cutanée ou **H318 (R41)** : provoque des lésions oculaires graves,
- 48 heures après application de produits **H334 (R42)** : peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation ou **H317 (R43)** : peut provoquer une allergie cutanée.

Quelques exceptions existent, elles seront prévues dans l'AMM du produit et seront notifiées sur l'étiquette.

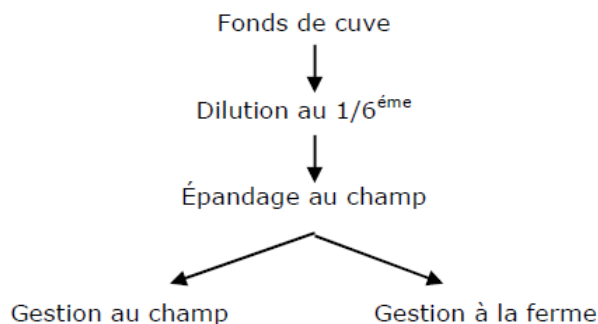
Ancienne étiquette	Nouvelle étiquette	
R36		ATTENTION – H319
R38		ATTENTION – H315
R41		DANGER – H318
R42		DANGER – H334
R43		ATTENTION – H317

## 📖 Après l'application, veillez à bien gérer les fonds de cuve

**Effluents phytosanitaires** : les fonds de cuve, les bouillies phytosanitaires non utilisables, les eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation (dont le rinçage intérieur ou extérieur), ainsi que les effluents liquides ou solides ayant été en contact avec des produits ou issus du traitement de ces fonds de cuve, bouillies, eaux ou effluents.

**Fond de cuve** : bouillie phytosanitaire restant dans le pulvérisateur après épandage et désamorçage de celui-ci, qui pour des raisons techniques de conception de l'appareil, n'est pas pulvérisable.

L'arrêté du 12 septembre 2006 impose aux utilisateurs de produits phytosanitaires de gérer leurs fonds de cuve soit au champ en intégralité, soit au champ puis à la ferme.



Suite au traitement sur la parcelle agricole, la gestion des fonds de cuve, le lavage du pulvérisateur sont des opérations qui sont également soumises à diverses réglementations.

Les déchets liés aux pratiques phytosanitaires doivent être éliminés correctement : bidons vides, produits non utilisables. Enfin, l'enregistrement des diverses pratiques est obligatoirement consigné dans un registre.

### ❑ La gestion des fonds de cuve à la parcelle en intégralité



L'épandage et la vidange des fonds de cuve sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :

### Étape 1

→ Le fond de cuve est dilué par rinçage en ajoutant dans la cuve du pulvérisateur un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume de ce fond de cuve afin d'obtenir une dilution au sixième.

L'épandage de ce fond de cuve dilué est réalisé, jusqu'au désamorçage du pulvérisateur, sur la parcelle ou la zone venant de faire l'objet de l'application du produit en s'assurant que la dose totale appliquée au terme des passages successifs ne dépasse pas la dose maximale autorisée pour l'usage considéré.

### Étape 2

→ Une nouvelle dilution (puis épandage au champ) est réalisée afin d'obtenir au final une dilution au centième par rapport à celle de la première bouillie phytosanitaire utilisée. Cette étape doit être séquencée en 2 ou 3 dilutions successives afin de réduire les volumes d'eau nécessaires.

Ce nouveau fond de cuve obtenu dont la concentration est au moins de 100 fois inférieure à la bouillie de départ peut être soit vidangé au champ (voir zoom ci-dessous), soit réutilisé pour les interventions suivantes sous la responsabilité de l'utilisateur.

### Zoom : conditions à respecter pour vidanger le fond de cuve au champ

→ Aucun épandage, vidange ou rinçage ne sont autorisés à moins de 50 m des points d'eau, des caniveaux, des bouches d'égout et de 100 m des lieux de baignade et plages, des piscicultures et zones conchylicoles et des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou animale. Des distances supérieures, fixées au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, de la réglementation sur l'eau ou sur la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, y compris d'eau minérale naturelle ou du règlement sanitaire départemental, sont à respecter.

→ Toute précaution doit être prise pour éviter les risques d'entraînement par ruissellement ou en profondeur des effluents phytosanitaires. En particulier, l'épandage, la vidange ou le rinçage sont interdits pendant les périodes au cours desquelles le sol est gelé ou abondamment enneigé et sur les terrains en forte pente, très perméables ou présentant des fentes de retrait. Ils doivent être réalisés sur un sol capable d'absorber ces effluents, en dehors des périodes de saturation en eau de ce sol et en l'absence de précipitations.

→ L'épandage, la vidange ou le rinçage de ces effluents (fonds de cuve dilués, eaux de rinçage externe, effluents des systèmes de traitement) sur une même surface n'est possible qu'une fois par an.



### Comment diluer par 100 le fond de cuve ?

Tout dépend du volume d'eau claire embarqué, du volume de fond de cuve (Il apparaît donc essentiel de bien l'évaluer en préalable) et du nombre de dilutions.

Volume de fond de cuve après désamorçage		10 litres			
Volume d'eau utilisé pour le rinçage	1 <sup>er</sup> rinçage au moins 5 fois le fond de cuve	100	50	50	100
	2 <sup>nd</sup> rinçage		50	40	100
	3 <sup>ème</sup> rinçage			30	
	<b>Total en litres</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>120</b>	<b>200</b>
Au final, la concentration du fond de cuve a été divisée par :		<b>11</b>	<b>36</b>	<b>120</b>	<b>121</b>
		☹	☹	😊	😊

### Quelques exemples de dilution

☹ : Dilution insuffisante pour envisager la vidange ou la réutilisation du fond de cuve

😊 : Dilution suffisante pour envisager la vidange au champ ou la réutilisation du fond de cuve

Sur la page :

[http://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/\\_applet/gestionfondcuve/index.html](http://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/_applet/gestionfondcuve/index.html) on peut calculer automatiquement la concentration du fond de cuve après dilution.

## □ La gestion des fonds de cuves à la parcelle puis sur l'exploitation

### Étape 1 :

→ Idem gestion au champ – dilution au sixième et épandage au champ

## Étape 2 :

→ Traitement à la ferme des effluents phytosanitaires : le fond de cuve dilué, les eaux de lavage interne et externe du pulvé doivent être récupérées puis soumis à un traitement par procédé physique, chimique ou biologique, dont l'efficacité a été reconnue par un tiers expert.

*Exemple de procédés : Phytobac, Phytapur, Osmofilm, Héliosec...*

La liste complète des procédés de traitements des effluents validée par le Ministère en charge de l'écologie est disponible sous le lien :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-elimination-des-effluents.html>

Les effluents épandables ou vidangeables issus de ces traitements (résidus de terre et de paille d'un Phytobac par exemple) peuvent se présenter sous forme liquide ou solide mais ne peuvent être ni des supports filtrants, tels que les charbons actifs, les membranes et les filtres, ni des concentrés liquides ou solides issus des procédés de séparation physique.

L'épandage ou la vidange de ces effluents phytosanitaires obtenus ne peuvent s'effectuer que sous respect des mêmes conditions que pour la vidange des fonds de cuve au champ (voir gestion au champ).

Les effluents phytosanitaires et les déchets générés par l'utilisation des produits, autres que ceux énumérés précédemment (filtres, charbon actif, etc.), doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur (code de l'environnement)

### ➤ **Quel que soit le procédé utilisé, la tenue d'un registre de suivi est obligatoire :**

- Lors de chaque introduction d'effluents à traiter : date, nature de l'effluent introduit (nom commercial ou n° d'AMM), quantité (préciser si dilution éventuelle)
- Et après traitement : quantité épandue ou éliminé, date, surface de la parcelle

Remarque : Avant d'investir individuellement dans une aire de lavage et un système de traitement des effluents phytosanitaires, pensez à **une aire collective !**

## □ **La gestion des effluents par un centre de traitement spécialisé**

☞ **La vidange du fond de cuve** nécessite un **stockage intermédiaire** puis orientation vers un **prestataire agréé** (de l'ordre de 200 à 500 € HT par mètre cube d'effluents dilués).

## Stockage des produits phytosanitaires

Le stockage des produits phytosanitaires doit au minimum répondre aux exigences suivantes du Code de la Santé publique et du Travail :

- Etre spécifique et fermé à clé, éloigné des habitations, aéré et ventilé, hors gel.
- s'il y a des produits classés T ou T+ , cancerogènes , mutagènes ou reprotoxiques doivent être stockés séparément dans des étagères formant rétention.

### **Nouveau pictogramme CMR**



- Ces derniers doivent en outre être rangés séparément des autres préparations : T, T+, Xn avec phrases de risque R40 ou R68 ou R63 ou R62.
- Accès interdit aux personnes étrangères à l'exploitation. ◀ [En savoir + : contactez vos conseillers viticoles - voir « Mes contacts » page 1](#)
- Les produits doivent être conservés dans leurs emballages d'origine.

Si l'exploitation emploie des tiers, le Code du Travail et le Décret du 27 mai 1987 imposent des obligations supplémentaires.

## Certiphyto pour la distribution et l'application de produits phytosanitaire

- Depuis le 26 novembre 2015, le certiphyto est obligatoire dans le secteur agricole : agriculteurs et salariés agricoles, forestiers et agents des collectivités territoriales.
- Dans le cadre du plan Ecophyto 2, les modalités d'obtention du Certiphyto et de son renouvellement ont évolué. Nous contacter pour plus de renseignements.

## Les déchets issus de l'utilisation des produits phytosanitaires

### Les EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires)

#### Bidons en plastique

(contenance jusqu'à 25 litres)



#### Rinçage et vidange



##### Automatique

Utiliser un rince-bidon.



##### Manuel

Remplissez le bidon d'1/3 d'eau, bouchez, secouez et videz dans la cuve du pulvérisateur.

#### Egouttage



Veillez à laisser égoutter les bidons.

#### Mise en sac\*



Emballez les bidons ouverts (sans les bouchons) et égouttés.

#### Apport



Apportez aux dates et lieux indiqués.

#### Fûts

en plastique ou en métal

(contenance de 30 à 300 litres)



#### Vidange



Videz le produit restant dans la cuve du pulvérisateur.

#### Bouchage



Refermez le bouchon.

#### Nettoyage



Nettoyez l'extérieur du fût et vérifiez la présence de l'étiquette du produit.

#### Apport



#### Et les bouchons...

Bouchons et opercules (couvercle et pastille protectrice) doivent être déposés dans la poche réservée aux boîtes et sacs.



#### Sacs et boîtes

Carton, papier, plastique

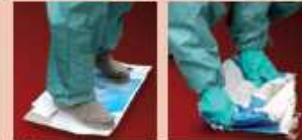


#### Vidage



Videz le produit restant dans la cuve du pulvérisateur.

#### Pliage



##### Boîte

Duriez et aplatissez.

##### Sac

Aplatissez et pliez.

#### Mise en sac\*



Mettez boîtes et sacs dans la même poche.

#### Apport



Apportez aux dates et lieux indiqués.

**Attention** Si ces consignes ne sont pas respectées, il appartient au détenteur d'éliminer lui-même ses emballages usagés, en faisant appel à une entreprise spécialisée.

\* à demander à votre distributeur.

**Pour connaître les dates et les sites de collecte, contacter votre Chambre d'Agriculture**

### Les PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables)



→ **Gardez les produits dans leur emballage d'origine** (ni mélange, ni reconditionnement).  
Si le contenu de l'emballage n'est pas conforme à son étiquette, vous êtes passible de poursuites.

→ **Suremballez vos PPNU en mauvais état ou souillés** dans un sac translucide sur lequel vous collez l'autocollant "PPNU à détruire" disponible chez votre distributeur.



## Techniques alternatives à la vigne permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

### □ Le Bio contrôle

« C'est l'ensemble des méthodes de protection des végétaux par l'application de mécanismes naturels. Il vise à la protection des plantes par le recours aux mécanismes et interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel. Ainsi, le principe du bio-contrôle est fondé sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication »

(Source : Portail Ecophyto-PIC)

#### **Modes d'action**

- Attractifs
- Auxiliaires
  - Lâchers inondatifs
  - Lutte par acclimatation
- Confusion sexuelle
- Lutte autocide (lâchers d'individus stériles)
- Micro-organismes
  - contre les agents pathogènes
  - contre les ravageurs
- Produits à base de nématodes contre les ravageurs
- Piégeage à phéromone
- Répulsifs
- Stimulation des défenses naturelles des végétaux cultivés
- Stimulation de la vitalité des plantes
- Substances naturelles

« **L'accord-cadre biocontrôle** » a mis en évidence la nécessité de développer un indicateur « **NODU vert biocontrôle** » *pour inciter à utiliser des produits de biocontrôle ayant un profil santé et environnemental favorable*. Celui-ci peut être calculé à partir d'une liste de produits sélectionnés après décision du Comité Indicateurs. Le NODU (Nombre de Doses Unités) correspond à un nombre de traitements « moyens » appliqués annuellement sur l'ensemble des cultures, à l'échelle nationale, il est calculé à partir des données de vente des distributeurs de produits phytopharmaceutiques.

### □ Les produits entrant dans le calcul du NODU « vert » Biocontrôle

Les **produits alternatifs** (explication ci-dessus) seront référencés dans le guide par ce pictogramme  et sont issus de la liste NODU Verts Biocontrôle au titre de l'année 2017 – actualisation au 10 février 2017.

(Pas de réactualisation au moment de la rédaction de ce guide).

## **Actualité réglementaire : Traitements à proximité des lieux fréquentés par des personnes vulnérables**

Arrêté préfectoral publié le 20 juillet 2016 (N°41-2016-07-20-007) définit les distances à respecter pour l'application des produits phyto à proximité des lieux fréquentés par des personnes vulnérables.

Sites concernés :

- établissements collectifs des enfants (écoles, crèches, haltes garderies, centres de loisirs ...), (1)
- aires de jeux,
- terrains de sports
- établissement sanitaires et médico-sociaux (centres hospitaliers et hôpitaux, établissements de santé privés, maisons de santé, maisons de réadaptation fonctionnelle, établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées, des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave...)

Restriction d'horaires dans les établissements d'accueil collectif d'enfants (1) : L'application est interdite :

- pendant l'heure qui précède le début des activités scolaires et périscolaires,
  - pendant les trente minutes qui en suivent la fin, ainsi que
  - pendant toute la durée des activités scolaires ou périscolaires ou moments de récréation se déroulant dans les espaces non clos des établissements
- ☞ Contactez la mairie pour connaître les établissements concernés et les horaires

Distance d'application des produits phytopharmaceutiques aux limites de propriété des établissements ci-dessus :

	<b>Etablissements d'accueil collectif d'enfants</b>		<b>Autres établissements accueillant des personnes vulnérables</b>
	Pendant les restrictions d'horaires	Hors restrictions d'horaires	
Mise en œuvre de mesures de protection (seules ou combinées)(2)	Application interdite à moins de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 m cultures basses</li> <li>• 20 m viticulture</li> <li>• 50 m arboriculture</li> </ul>	Pas de distance limite d'application	Pas de distance limite d'application
Sans mesure de protection		Application interdite à moins de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 m cultures basses</li> <li>• 20 m viticulture</li> <li>• 50 m arboriculture</li> </ul>	Application interdite à moins de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 m cultures basses</li> <li>• 20 m viticulture</li> <li>• 50 m arboriculture</li> </ul>

(2) Mise en œuvre de mesures de protection permettant de réduire les distances d'application (seules ou combinées):

- haies (caractéristiques décrites dans l'arrête)
- moyens matériels permettant de diminuer le risque de dérive des produits par pulvérisation inscrits au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture
- respect de dates et horaires de traitement permettant de s'assurer de l'absence de personne vulnérable dans les lieux mentionnés

## EXCORIOSE

Liste non limitative

Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en substance active (s.a.)	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Etiquetage CLP	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
<b>Fongicides de contact: Deux traitements recommandés : environ 8 jours entre les deux. Application avant une pluie contaminante.</b>									
- 1ere application quand 50% des bourgeons sont au stade 06 – sortie des feuilles (éclatement du bourgeon)									
- 2eme application quand 50% des bourgeons sont au stade 09 – Premières feuilles étalées									
Mancozèbe	DITHANE M 45 TRIMANOC	2	80% Ma	T à NFT	28	H317-H361d-H400-H411 EUH401	CMR	50	48
Métirame de zinc	POLYRAM DF <sup>(*)</sup>	2	70 % Me	MT à NFT	56	H317-H373-H400-H410 EUH401	Xi, N	20	48
Folpel	FOLTANE FL	3	500 g/l		28	H317-H351-H400-H410-H411 EUH401	Xn, N	20	48
Cuivre + Folpel	CUPROFIX F DISPRESS	5	12 % Cu 30 % Fo	-	28	H317-318-351-410 EUH401	Xn	5	48
Soufre mouillable	KUMULUS DF <sup>(*)</sup>	7.5	80%	MT	3	EUH401	ncl	5	6
	MICROTHIOL <sup>(*)</sup> SP DISPERS	12.5	80%	MT	3		ncl	5	24
<b>Fongicides systémiques: Un seul traitement</b>									
Application d'un produit contenant du fosétyl-Al lorsque 40% des bourgeons sont au stade 06 –sortie des feuilles.									
Fosétyl Al + Mancozèbe	RHODAX EXPRESS ARTIMON	2	35 % Fal 35 % Ma	-	28	H317-H361d-H400 EUH401	CMR Xn, N	50	48
Fosétyl Al + Métirame-Zn	SLOGAN	3	47.1 % Fal 28.9 % Mé	-	35	H315-H317-H373-H400-H410 EUH401	Xi, N	5	48
Fosétyl Al + Folpel	MIKAL-FLASH ALTIGAN-FLASH	3	50 % Fal 25 % Fo	-	28	H252-H317-H319-H351-H400 -	CMR Xn, 	5	48
Folpel Cymoxanil	SARMAN F AMAROK	0.3L/HL	334g/l 40g/l		28	H317-H318-H351-H361fd-H410	CMR Xn, 	20	48
Cymoxanil + Mancozèbe	SARMAN M	0.2	6 % Cy 70 % Ma	-	28	H317-H361fd-H410	CMR Xn,	5	48

Polyram DF\* Dose d'emploi : 0,30 kg/ha en ne dépassant pas une dose de 1400 g sa/ha (soit un volume maximal de bouillie de 666 L/ha). Intervalle entre application de 14 jours.  
 KUMULUS DF: 7,5 kg/Ha équivalent à 1,25kg/hl sur la base d'un volume maximal de bouillie de 600L/ha  
 MICROTHIOL SP DISPERS: 12,5kg/Ha équivalent à 1,25 kg/hl sur la base d'un volume maximal de bouillie de 1000L/ha

Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en substance active (s.a.)	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Etiquetage CLP	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Homologation Black Rot
Cuivre du sulfate	B.B RSR DISPERS	Ne pas utiliser la dose homologuée mais raisonner à partir d'une dose pleine haie foliaire équivalente à 800-600g de cuivre métal/ha	20 %	-	14	Xi, N	H318 - H410 EUH401	5	24	Non
	CUPROXAT SC FREGATE SC		190 g/l	-	21	ncl	H410 - EUH208 - EUH401	20	6	
	BORDOFLOW		124 g/l	-	21	N		20	6	
	CUPRUSSUL		20 %	-	21	ncl		20	24	
	MANIFLOW		124 g/l	-	21	Ncl	H400 - H411	20	6	
Oxyde cuivreux	NORDOX 75 WG		75 %	-	21	Ncl, N	H410 - H400 - EUH401	5	6	
Hydroxyde de cuivre	CHAMP FLO AMPLI		360 g/l	-	21	Xn, N	H302 - H319 - H332 - H410 - EUH 208 - EUH401	5	24	
	KOCIDE 2000 KOCIDE 35 DF		35 %	-	21	Xn,N	H302 - H332 - H319 - H410 - EUH401	20	24	
	KOCIDE INOV KOCIDE OPTI		30 %	-	21	Xn,N	H302 - H332 - H319 - H410 - EUH401	20	24	
	BLUE SHIELD HI BIO WG		22 %	-	21	Xn,N	H318 - H332 - H410 - EUH401	20	24	
	HELIOCUIVRE	400 g/l	-	21	Xn,N	H302 - H315 - H318 - H400 - H410 - EUH401	5	24		
	KENTAN 40 WG	400 g/l	-	21	Xn,N	H410 - H302 - H318 - H332	20	24		
<b>Fongicides de contact - organiques de synthèse</b>										
Renouvellement tous les 10 jours sauf pluie. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées. Renouvellement après 20 à 25 mm de pluie.										
Mancozèbe	DITHANE M 45 ADDAX	2	80 % Ma	T à NFT	28	Xn,N	H361d - H317 - H400 - H411 - EUH401	50	48	Oui
	DITHANE NEOTEC	2	75 % Ma	-	28	Xn,N	H317 - H319 - H361D - H400 - H411 - EUH401	50	48	Oui
Métirame de zinc	POLYRAM DF	2	70 % Me	MT à NFT	56	Xi, N	H317 - H373 - H410 - H400 - EUH401	20	48	Oui
Folpel	FOLTANE FL	3	500 g/l	-	28	Xn, N	H317 - H351 - H400 - H411 - EUH401	20	48	Non
	FOLPAN 80 WDG	1,9	80 %	-	28	Xn, N	H317, H319, H351, H400, H411, EUH401	5	48	Non
<b>Fongicides de contact - organo-cupriques</b>										
Renouvellement tous les 10 jours sauf pluie. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées. Renouvellement après 20 à 25 mm de pluie.										
Cuivre + Folpel	CUPROFIX F DISPRESS	5	12 % Cu 30 % Fo	-	28	Xn, N	H317 - H318 - H351 - H410 - EUH401	5	48	Non



Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en s.a.	Respect Typhlodromie	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Etiquetage CLP	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Homologation. Black rot
<b>Fongicides pénétrants à base de Cymoxanil sans cuivre</b>										
Produits à utiliser en cas de mildiou déclaré : 2 traitements à 4 ou 5 jours d'intervalle. Renouvellement tous les 10 à 12 jours et après 7 à 8 jours en cas de pluie supérieur à 20 mm. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées. Effet curatif de 2 à 3 jours après la contamination.										
Cymoxanil + Folpel	SARMAN F AMAROK	3 l/ha	40 g/l Cy 334 g/l Fo	-	28	Xn, N	H317 - H318 - H351 - H361FD - H410	20	48	Non
Cymoxanil + Mancozèbe	SARMAN M	2	6 % Cy 70 % Ma	-	28	Xn, N	H317, H410	5	48	Oui à 2 kg/ha
	DAUPHIN O 465 WDG	3	4 % Cy 46,5 % Ma	-	28	Xn, N	H317 - H335 - H361D - H410 - EUH 401	20	48	Non
	DESPINA	2	4,5 % Cy 68 % Ma	-	30	Xn, N	H317 - H361FD - H410 - EUH 208 - EUH401	50	48	Non
Cymoxanil + Métirame de zinc	AVISO DF, 6 applis max/an	2,5	4,8 % Cy 64 % Me	T à NFT	28	Xi, N	H317 - H361FD - H400 - H410 - H373 - EUH401	5	48	Oui à 2.5 kg/ha
<b>Fongicides pénétrants à base de Cymoxanil avec cuivre</b> A réserver aux 1 ou 2 dernières applications anti-mildiou. Renouvellement tous les 10 à 12 jours et après 7 à 8 jours en cas de pluie supérieur à 20 mm. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées. Effet curatif de 2 à 3 jours après la contamination.										
Cymoxanil + Cuivre	SELVA CYMSUN	4	30 g/l Cy 300 g/l Cu	-	21	Nci, N	H401	20	6	Non
Cymoxanil + Mancozèbe + Cuivre	CUPROFIX CM ACTIVE DISPERSS	5	2,4 % Cy 20 % Ma 15 % Cu	-	28	Xn	H317 - H361D - H410	50	48	Non
	SARMAN MC WG AMAROK MC	3,5	3,43 % Cy 11,5 % Ma 18 % Cu	-	28	Xn, N	H317 - H410	5	48	Non
<b>Fongicides pénétrants à base de Zoxamide – 3 applications maximum par an</b>										
Renouvellement tous les 12 jours. Les pousses formées après traitement ne sont pas protégées. Renouvellement inutile en cas de pluie										
Zoxamide + Mancozèbe	ROXAM COMBI ELECTIS PRO	2	6,15 % Z 68,9 % Ma	NFT	28	Xn, N	H317 - H361D - H410 - EUH401	50	48	Oui à 2 kg/ha
Zoxamide + Cuivre	AMALINE FLOW ELECTIS BLEU	2.8	40 g/l Z 266,6 g/l C	-	28	Xn, N	H302 - H319 - H410 - EUH401	20	24	Non
Zoxamide + Cymoxanil	PAJO IDAHO	0.45	33 % Z 33 % Cu	-	28	Xn, N	H302 - H317 - H361FD - H373 - H410 - EUH401	20	48	Non
<b>Fongicides pénétrant à action ciro-dynamique, à base d'Amétoctradine– 2 traitements maximum par an, non consécutifs (QoSI).</b>										
Aucune résistance croisée spécifique identifiée (Qol, CAA, anilides). Renouvellement tous les 14 jours. Renouvellement inutile en cas de pluie.										
Amétoctradine + Métirame	ENERVIN PRIVEST	2,5	12 % Am 44 % M	MT	35	N	H373 - H400 - H410 - EUH401	5	6	Oui à 2,5 kg/ha
Ametoctradine + diméthomorphe	RESPLEND	1	300 g/l 225 g/l	-	35	N	H302 - H410 - EUH208 - EUH401	5	6	Non
<b>Fongicides à base de Qol – 1 traitements maximum par an.</b> Au vu de la résistance généralisée sur cette famille, appliquer la rémanence du contact associé (8 jours). Ne pas utiliser sur mildiou déclaré.										
Pyraclostrobrine + Métirame	CABRIO TOP ANETO	2	5 % Py 55 % Me	-	35	Xn, N	H302 - H315 - H373 - H400 - H410 - EUH401 - EUH 208	20	24	Oui 1,5 kg

# MILDIOU

Liste non limitative

Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en s.a.	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Etiquetage CLP	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Homologation. Black rot
<b>Fongicides pénétrants à base de CAA – 1 à 2 applications maximum par an, non consécutives – Ne pas utiliser sur mildiou déclaré</b>										
Cadence 10 – 12 jours, 14 jours après fleur si risque mildiou faible										
Diméthomorphe + Folpel	PANTHEOS FASTIME	2	11,3 % Di 60 % Fo	NFT	35	CMR, Xn, N	H317 - H332 - H351 - H400 - H410 - EUH401	5	48	Non
	CALGARY			-	28	Xn, N	H319 - H351 - H400 - H412 EUH208 - EUH401	20	24	Non
Diméthomorphe + Mancozèbe	ACROBAT M DG LECTRA DF FILDER NACELLE	2,5	9 % Di 60 % Ma	-	28	CMR, Xn, N	H317 - H318 - H361D - H410 - EUH401	50	48	Oui à 2,5 kg/ha
Diméthomorphe + metirame	FORUM TOP GRIP TOP	2,5	9 % Di 44 % Me	-	35	Xn, N	H302 - H317 - H373 - H400 - H410 - EUH401	5	48	Non
Benthiavalarbe + Mancozèbe	VINTAGE M DISPERSS	2	1,75 % B 70 % Ma	-	28	Xn, N	H317-351-361d- 400, EUH401	5	48	Oui à 2 kg/ha
Benthiavalarbe + folpel	VINCARE	2	1,75 % B 50 % F	NFT	28	Xn,N	H317 - H319 - H351 - H410 - EUH 401 - EUH 208	20	48	Non
Benthiavalarbe + Cuivre	VINTAGE C DISPERSS	2	1,75 %B 37,5 % Cu	-	28	Xn, N	H302-317-319-351- 410, EUH401	20	48	Non
Mandipropamide + Mancozèbe	PERGADO MZ PEPITE ou AMPHORE MZ PEPITE	2,5	5 % M 60 % Ma	-	28	Xn, N	H317 - H361D - H410, EUH208 - EUH401	5	48	Oui à 2,5 kg/ha
Mandipropamide + Folpel	PERGADO F PEPITE AMPHORE F PEPITE	2,5	5 % 40 %	-	28	Xn, N	H332 - H351 - H410 - EUH401	20	48	Non
Mandipropamide + Cuivre	CARIAL C PEPITE	5	2,5 % 13,95 %	-	21	Xn, N	H332 - H410 - EUH 401	20	6	Non
Diméthomorphe + Dithianon	FORUM GOLD ou ARCO DTI	1,5	15 % Dim 35 % Dit	-	42	Xn, N	H302 - H315 - H317 - H318 - H351 - H400 - H410 - EUH401	20	48	Non
Valiphenal + Folpel	VALIS F EMENDO F	2	6% Va 48% Fo	-	42	Xn, N	H317 - H318 - H332 - H351 - H410 - EUH208 - EUH401	20	48	Non
Valiphenal + Mancozèbe	EMENDO V	2	6 % Va 60 % Ma	-	28	Xn, N	H317 - H361D - H410 - EUH 208 - EUH401	50	48	Non

Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en s.a.	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Etiquetage CLP	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Homologation. Black-rot
<b>Fongicides systémiques à base d'Anilides – 1 à 2 traitements maximum par an</b>										
Ne pas utiliser sur Mildiou déclaré ou en pépinière. Renouvellement tous 14 jours. Les pousses formées après traitement sont protégées. Renouvellement inutile en cas de pluie.										
Méfénoxam + Mancozèbe	EPERON PEPITE RIDOMIL GOLD MZ	2.25	3,88 % Me 64 % Ma	-	28	Xn, N	H317 - H335 - H361D H410 - EUH 401	50	48	Oui à 2,25 kg/ha
Béonalaxyl + Folpel	TAIREL F LIQUIDE GALBEN F LIQUIDE	2.5	60 g/l Be 385 g/l Fo	NFT	42	Xn,N	H317 - H319 - H351 - H410 - EUH401	5	48	Non
Béonalaxyl M + Folpel	FANTIC F WG PALMIR	2	3,75 % Be 48 % Fo	-	42	CMR, Xn, N	H317 - H318 - H332 - H351 - H410	20	48	Non
Béonalaxyl M + Mancozèbe	CAPRI SIDEAR	2.5	4 % Be 65 % Ma	-	42	Xn, N	H317 - H361D - H410 - EUH401	5	48	Oui
<b>Fongicide systémiques à base de Qil – 2 traitements maximum par an, de préférence non consécutifs</b>										
Renouvellement tous 14 jours. Les pousses formées après traitement sont protégées. Renouvellement inutile en cas de pluie.										
Phosphonate de Disodium + cyazofamide	MILDICUT KENKIO	4,5	250 g/l PD 25 g/l C	NFT	28	Ncl	H412	20 (5 si ZNT végétalisée et inter rangs enherbés)	6	Non
Amisulbron + Folpel	CAMARO	1,5	50 g/kg 500 g/kg	-	28		H315 - H317 - H332 - H351 - H361FD - H400 - H411 - EUH401	5	48	Non
Amisulbrom + Mancozèbe	ALKAZAR	2,5	30 g/kg 600 g/kg	-	28		H317 - H361FD - H410 - EUH 401	50	48	Oui à 2.5 kg/ha
<b>Fongicide systémique, famille des acilpycolydes – limitation à 1 application par an</b>										
Rémanence 14 jour. Aucune résistance à ce jour ; pas de résistance croisée avec Qol. Bonne résistance au lessivages										
Fluopicolide + Fosétyl Al	PROFILER TEBAIDE	3	4,44 % F 66,67 % Fal	NFT	28	Xi, N	H319 - H410 - EUH401	5	24	Non
<b>Fongicides systémiques à base de Fosétyl-Al</b>										
Produits essentiellement préventifs (sauf ceux concernant du cymoxanil). Renouvellement tous 14 jours, 12 jours en cas de forte pousse. Les pousses formées après traitement sont protégées. Renouvellement inutile en cas de pluie. Ne pas rogner au moins pendant 7 jours après une application.										
Fosétyl Al + Mancozèbe	RHODAX EXPRESS ARTIMON	4	35 % Fal 35 % Ma	-	28	Xn, N	H317 - H361D - H400 - EUH401	50	48	Oui à 4,5 kg
Fosétyl Al + Métirame-Zn	SLOGAN SILLAGE CHAOLINE	4	47,1 % Fal 28,9 % Mé	-	35	Xi, N	H315 - H317 - H373 - H410 - EUH401	5	48	Non
Fosétyl Al + Folpel	MIKAL FLASH ALTIGAN FLASH KILIM FLASH OPTION FLASH	4	50 % Fal 25 % Fo	-	28	Xn, N	H252 - H317 - H319 - H351 - H400 - EUH401	5	48	Non
Fosétyl Al + Mancozèbe + Cymoxanil	ALMANACH FLASH	4,5	33,3 % Fal 33,3 % Ma 2,67 % Cy	-	28	Xn, N	H317 - H361D - H410	20	48	Non
Fosétyl Al+ Folpel + Cymoxanil	VALIANT FLASH LEXIC FLASH MOMENTUM TRIO AGENDA	3	50 % Fal 25 % Fo 4 % Cy	-	35	Xn, N	H319 - H351 - H361FD - H410 - EUH208 - EUH 401	20	24	Non
Fosétyl Al + Iprovalicarbe + Folpel	CASSIOPEE	3	50 % Fal 4 % I 25 % F	-	28	Xn, N	H319 - H351 - H400 EUH208 - EUH401	20	24	Non

# MILDIOU

Liste non limitative

Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en s.a.	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Etiquetage CLP	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Homolog. Black Rot
<b>Fongicides systémiques à base de Phosphonates – 5 traitements maximum par an</b>										
Renouvellement tous 14 jours, 10 jours en cas de risque élevé Les pousses formées après traitement sont protégées. Renouvellement inutile en cas de pluie. Action multisites, les risques d'apparition de résistance sont limités.										
Phosphonate de Potassium	LBG-01F34 ETONAN PERTINAN	4 (3 l/ha conseillé+ contact)	730 g/l PdP	-	14	Ncl	H413 - EUH401	5	6	Non
Phosphonate de Disodium	REDELI	2,5	500 g/l PdD	-	21	Ncl	EUH401	5	6	Non
<b>Solution de biocontrôle d'origine végétale</b>										
Les biocontrôles ont un niveau d'efficacité souvent inférieur aux produits conventionnels. Ils sont préconisés en association avec une dose réduite de fongicide										
Huile essentielle d'orange douce	LIMONCIDE ESSEN'CIEL	2,5	60 g/l	-	21	Ncl	EUH401	5	6	Non
COS-OGA	BASTID BLASON	2	12,5 g/l	-	3	Ncl	EUH401	5	6	Non

**Respect Typhlodrome :** NFT : neutre à faiblement toxique - MT : moyennement toxique - T : toxique

*Au moment de l'impression de ce guide, s'agissant des quantités de cuivre utilisable pour la campagne 2017, aucune décision concernant les préparations à base de cuivre n'a été délivrée dans le contexte de leur réexamen. En l'attente, les conditions actuelles d'Autorisation de Mise en Marché (AMM) mentionnées sur les étiquettes s'appliquent. Il en est de même pour les restrictions des quantités prévues dans le cadre de la réglementation concernant l'agriculture biologique.*

## RETRAITS DU MARCHÉ



DINAMIK (Folpel + Cymoxanil) : fin d'utilisation 08/12/2016  
 MANDORE / YOREL (Mancozèbe + Iprovalicarbe) : fin d'utilisation 31/03/2017  
 OCARINA UD (Cuivre + Iprovalicarbe) : fin d'utilisation 31/03/2017  
 SYGAN S (Folpel + Cymoxanil) : fin d'utilisation 25/10/2016



## Restriction Terra Vitis 2017

En grammage		En nombre d'applications	
<b>Folpel</b>	<b>Maxi 5 000 g/ha/an</b> à l'échelle de l'exploitation	<b>QOI - Strobilurines</b> (krésoxim-méthyl +, trifloxystrobine + pyraclostrobine, azoxystrobine)	<b>Maxi 2 applications par an non consécutives</b> de l'ensemble de ces substances actives.
<b>Mancozèbe + Manèbe</b>	<b>Maxi 5 600 g/ha/an</b> à l'échelle de l'exploitation	<b>Anilides</b> (Méfénoxam (Métalaxyl-M), Béalaxyl, Kiralaxyl (Béalaxyl-M))	<b>Maxi 2 applications par an</b> de l'ensemble de ces substances actives.
<b>Métiram</b>	<b>Maxi 5 600 g/ha/an</b> à l'échelle de l'exploitation	<b>CAA</b> (Diméthomorphe + Iprovalicarbe + Mandipropamide + Benthiavalicarbe + Valiphénalate)	<b>Maxi 2 applications par an non consécutives</b> de l'ensemble de ces substances actives.
<b>Cuivre métal</b>	<b>Maxi 4 000 g/ha/an</b> , à l'échelle de l'exploitation. Possibilité de comptabiliser les apports sur 3 ans	<b>QoSI + Qil</b> : Cyazofamide + Amétoctradine + Amisulbrom	<b>Maxi 2 applications par an</b> de l'ensemble de ces substances actives.

**MILDIOU**  
Liste non limitative

**Alternatives à la vigne pouvant permettre de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires**

**Prophylaxie**

<b>Opération</b>	<b>Effet recherché</b>
<b>Drainage du sol, enherbement</b>	La limitation des "mouillères" réduit les possibilités de formation de foyers primaires.
<b>Epamprage</b>	Permet de diminuer le développement des organes verts à proximité du sol.
<b>Travail du sol</b>	Permet de détruire des plantules.
<b>Ebourgeonnage et effeuillage</b>	Permet de limiter les entassements de végétation afin de réduire la durée d'humectation.












**Alternatives de substitution**

Utilisation du PrevAm (efficacité limitée)






# OIDIUM

Liste non limitative (version du 06/01/2017 - RB)

**Action Typhlodrome** : NFT : neutre à faiblement toxique - T : toxique - MT : moyennement toxique







Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Efficacité Black Rot	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Etiquetage CLP	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
<b>Fongicides de contact à base de Dinitrophényles : 4 applications maxi / an /ha</b>									
Meptyldinocap	KARATHANE 3D INOX	0.6	-	-	21	H226-H302-H317-H319-H332-H336-H410 EUH401-EUH066	Xn	50	48
<b>Fongicides pénétrants IDM (Inhibiteur de la déméthylase, IBS groupe I) : 2 applications maxi /an /ha, de préférence non consécutives en alternant les substances actives - <b>Non conseillé sur oïdium déclaré</b></b>									
Difénoconazole	SCORE BOGARD	0.2	Oui	NFT	21	H304-H319- <b>H373</b> -H410 EUH066-EUH401	 Xn	5	24
	DIFCOR 250 EC	0.12	Oui	NFT	20	H302-H304-H319- <b>H373</b> -H410 EUH066-EUH401	 Xn	5	24
Myclobutanil	SYSTHANE NEW LICORNE	1	Oui (0.66 l/ha)	NFT	14	H304-H319- <b>H361d</b> -H412 EUH401		5	24
	SYSTHANE MAX	0.188	Oui (0.125L/ha)	NFT	14	H226-H304-H315-H319-H335-H336- <b>H361d</b> - <b>H373</b> -H411 EUH401	 Xn - <b>CMR</b>	5	24
Tébuconazole	EOLE	0.25	Oui (0.2 l/ha)	NFT	14	<b>H361d</b> -H411 EUH401	 Xn - <b>CMR</b>	5	6
Tébuconazole	CORAIL FORMOSE	0.4	Oui (0.3 l/ha)	NFT	14	H302+H332-H318- <b>H361d</b> -H410 EUH401	 Xn - <b>CMR</b>	5	24
Tébuconazole	MATIZ	0.4	Oui (0.3 l/ha)	NFT	14	H302-H319-H332- <b>H361d</b> -H411 EUH401	 Xn - <b>CMR</b>	5	24
Tébuconazole	MAYANDRA	0.5	Oui (0.4l/ha)	-	14	H319- <b>H361d</b> -H410 EUH208-EUH401	 Xn - <b>CMR</b>	5	24
Tétraconazole	GREMAN BARREUR	0.25	Oui (0.3 l/ha)	-	30	H302- <b>H304</b> -H315-H319-H336-H411	 Xn	5	24
Tétraconazole	ANTENE	0.25	Oui (0.4 l/ha)	-	30	H302- <b>H304</b> -H315-H319-H336-H411	 Xn	5	24
Tébuconazole Triadiméno	ABILIS FENAMIL	0.25	Oui	NFT	21	H302+H332-H318-H335- <b>H360</b> - <b>H361d</b> - <b>H362</b> -H410 EUH401	 Xn - <b>CMR</b>	5	24

Action Typhlodrome : NFT : neutre à faiblement toxique - T : toxique - MT : moyennement toxique

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Efficacité Black Rot	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Etiquetage CLP	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
<b>Fongicides pénétrants - IDM (Inhibiteur de la déméthylase, IBS groupe I) : 2 applications maxi /an /ha, de préférence non consécutives en alternant les substances actives - <b>Non conseillé sur oïdium déclaré</b></b>									
Fenbuconazole	INDAR EW IMPALA	0.75	Oui	-	21	H315-H319-H411 EUH401	Xi	5	24
Fenbuconazole	ECRIN PRO	1.5	Oui	-	28	H319-H411 EUH066-EUH208- EUH401	Xi	5	24
Penconazole	TOPAZE	0.25	Non	-	30	H319-H361d-H411 EUH401	 Xn – <b>CMR</b>	5	24
Tétraconazole Fenbuconazole	SAFRAN BREZZA	0.4	Oui	-	30	H304-H319-H411 EUH066-EUH401		5	24
<b>Fongicides pénétrants - Amine (IBS groupe II) : 3 applications maxi /an /ha, de préférence 2 - <b>Ne pas utiliser sur oïdium déclaré</b></b>									
Spiroxamine	PROSPER HOGGAR	0.6	Non	-	35	H302+H332-H315- H317-H318-H410 EUH401	Xn	20	48
Spiroxamine	SPIROX	0.6	Non	-	35	H302+H332-H315- H318-H410 EUH401	Xn	20	24
Spiroxamine Tébuconazole	MILORD	0.5	Oui	-	35	H302+H312+ H332-H317-H318- H335-H361d H410 EUH401	 Xn – <b>CMR</b>	5	48
<b>Fongicides pénétrants - Famille des Benzophénone : 2 applications maxi /an /ha, non consécutives - <b>Ne pas utiliser sur oïdium déclaré</b></b>									
Métrafénone	VIVANDO ALGBRE	0.2	Non	-	28	H411 EUH208-EUH401	Ncl	5	6
<b>Fongicides pénétrants – Phénoxyquinoléines + IDM : 2 applications maxi /an /ha, de préférence non consécutives - <b>Ne pas utiliser sur oïdium déclaré</b></b>									
Myclobutanil Quinoxyfène	TSAR TRANKILO	1	Oui	-	28	H317-H319-H361d- H412 EUH401	 Xi	5	48
<b>Fongicides pénétrants – Qoi (strobilurines) + IDM : 1 applications maxi /an /ha, Présence fréquente de souches résistantes - <b>Ne pas utiliser sur oïdium déclaré</b></b>									
Trifloxystrobine Tebuconazole	NATIVO MINEDOR	0.16	Oui (0.12 kg/ha)	-	21	H 319-H361d-H410 EUH208-EUH401	 Xn – <b>CMR</b>	5	24

## OIDIUM

**Action Typhlodrome** : NFT : neutre à faiblement toxique - T : toxique - MT : moyennement toxique





Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Efficacité Black Rot	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Etiquetage CLP	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
<b>Fongicides pénétrants - Qoi (strobilurines) : Présence fréquente de souches résistantes. Emploi pas recommandé sur oïdium. Intérêt sur le black-rot. 1 applications maxi /an /ha – Ne pas utiliser sur oïdium déclaré</b>									
Krésoxim-méthyl	STROBY DF	0.2	Oui	NFT	35	H351-H400-H410 EUH401	 Xn – CMR	5	6
Trifloxystrobine	FLINT NACHEZ CONSIST	0.125	Oui	NFT	35	H317-H410 EUH401	Xi	5	48
Pyraclostrobin Folpel	CABRIO STAR EQUERRE	1.25	Oui (1.87 l/ha Black-Rot 2.5l/ha mildiou)	-	35	H315-H317-H319-H332-H351-H400-H410-EUH 401	 Xn – CMR	20	48
Pyraclostrobin Métirame	CABRIO TOP	2	Oui (1.5 kg/ha)	NFT à T	35	H302-H315-H373-H400-H410 EUH208-EUH401	 Xn	20	24
Azoxystrobine Folpel	MOLIDOR BLATIMORE	2	Oui	-	28	H302-H317-H332-H351-H410 EUH208-EUH401		20	48
<b>Fongicides pénétrants - Qoi (strobilurines) + SDHI (Succinate Deshydrogenase Inhibitor) : 2 applications maxi /an /ha, non consécutives. Présence fréquente de souches résistantes au strobilurines - Ne pas utiliser sur oïdium déclaré</b>									
Krésoxim-méthyl Boscalid	COLLIS HEXAGON	0,4	Non	-	35	H351-H400-H410 EUH401	 Xn – CMR	5	6
Fluopyram Trifloxystrobine	LUNA-SENSATION LUNA-XTEND	0.2	Oui	-	14	H302-H410 EUH208-EUH401	Xn	5	6
<b>Fongicides pénétrants - Phénoxyquinoléine et Quinazolinones : La résistance croisées existent entre 2 familles chimiques - 2 applications maxi /an /ha non consécutives en prenant en compte les 2 substances actives - Ne pas utiliser sur oïdium déclaré</b>									
Quinoxyfen	LEGEND, ELIOS	0.2	Non	-	21	H317-H410 EUH401	Xi	5	48
Quinoxyfen + soufre	SORMIOU DISPERS	5	Non	MT	21	H317-H412 EUH401	Xi	5	48
Proquinazid	TALENDO KESYS	0.25	Non	-	28	H315-H318-H351-H410 EUH401	 Xn – CMR	20	24
<b>Fongicides pénétrants - Amidoximes : 2 applications /an /ha</b>									
Cyflufénamid	CIDELY CYFLODIUM	0.5	Non	-	21	H315-H411 EUH208-EUH401	Xi	5	24
Cyflufénamid + Difenconazole	DYNALI ROCCA	0.5	Oui	-	21	H410 EUH401	Ncl	5	6

## OÏDIUM

Liste non limitative (version du 06/01/2017 - RB)

**Action Typhlodrome** : NFT : neutre à faiblement toxique - T : toxique - MT : moyennement toxique



Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Efficacité Black Rot	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Etiquetage CLP	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
<b>Fongicides à base de produit d'origine minérale : Tous ces produits sont des produits de  utilisables en agriculture biologique </b>									
Soufre micronisé	KUMULUS DF SULFOJET DF	12.5	-	MT	21	EUH401	ncl	5	6
	MICROTHIOL SP DISPERSS	12.5	-	MT	3	EUH401	ncl	5	6
	THIOVIT JET THIOVIT PRO	12.5	-	MT	3	EUH401	ncl	5	6
	ACTIOL	1.25	-	MT	3	-	ncl	5	6
	HELIOSOUFRE S HELIOTERPEN SOUFRE	7.5	-	MT	3	H318	Xi SGH05	5	24
Soufre	COSAVET	12.5	-	MT	28	EUH401 Spe8-Spe8.5	ncl	5	6
Soufre poudrage	FLUIDOSOUFRE	30	-	MT	3	H317-H319 EUH401	Xi SGH07	5	48
<b>Fongicides à base de produit naturel : Tous ces produits sont des produits de  utilisables en agriculture biologique </b>									
Huile essentielle orange douce	ESSEN'CIEL PREV-AM LIMOCIDE	1.6	-	-	3	H317-H319- H332-H411 Spe8	Xn	5	48
Bicarbonate de potassium	ARMICARB K-BLOC	5	-	-	1	EUH401	Ncl	5	6

### Restriction Terra Vitis :

En nombre d'applications	
<b>QOI – Strobilurines :</b> krésoxim-méthyl +, trifloxystrobine + pyraclostrobine, azoxystrobine	<b>Maxi 2</b> applications par an <b>non consécutives</b> de l'ensemble de ces substances actives.
<b>IDM</b> (IBS groupe 1)	<b>Maxi 2</b> applications par an <b>non consécutives</b> de l'ensemble de ces substances actives.
<b>Amine</b> (IBS groupe 2) : Spiroxamine	<b>Maxi 2</b> applications par an.
<b>Azanaphtalènes</b> : Quinoxifen + Proquinazid	<b>Maxi 2</b> applications par an de l'ensemble de ces substances actives. De préférence non consécutives.
<b>Meptyldinocap</b>	<b>Maxi 3</b> applications par an y compris en association.



## Alternatives à la vigne pouvant permettre de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

### Prophylaxie

Opération	Effet recherché
Drainage du sol, enherbement	La limitation des "mouillères" réduit les possibilités de formation de foyers primaires
Maitrise ou réduction de la fertilisation azotée, enherbement	Permet de réduire la vigueur
Alternance des rangs de passage si passage habituel 1 rang sur 2	Permet de croiser et améliore la couverture phytosanitaire
Ebourgeonnage et effeuillage précoce	Permet de limiter les entassements de végétation afin de réduire la durée d'humectation

### Alternatives de substitution

Utilisation de Soufre (bonne efficacité) => cf. liste des « Fongicides à base de produit d'origine minérale »

Utilisation du Stifénia (efficacité limitée)

Utilisation du PrevAm (efficacité limitée)

Utilisation de l'Armicarb (efficacité limitée)

## **BOTRYTIS**

Liste non limitative

**Ne jamais faire plus d'une application par an et par famille chimique.**

Stade phénologique : A : Floraison


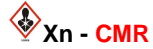
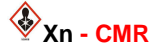
B : Fermeture de la grappe

C : Début véraison

D : 2 à 3 semaines avant la récolte

Référentiel des Produits Phytosanitaires Utilisables en Viticulture



Actualisation au 01/01/17

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Période d'application	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Etiquetage CLP	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
<b>Imides cycliques : La fréquence des souches résistantes reste globalement stable</b>								
Iprodione	ROVRAL AQUA FLO	1.5	B ou C	21	H351-H400-H410 EUH401	 Xn - CMR	5	6
Iprodione	ROVRAL WG	1	B ou C	21	H351-H410	CMR	5	24
<b>Anilino Pyrimidine : le pourcentage de parcelles présentant une résistance à cette famille progresse dans toutes les régions et dépasse souvent les 80 %.</b>								
Pyrimethanil	SCALA	2.5	A ou B ou C	21	H411		5	6
	FLEURUS	2.5	A ou B ou C	35	H411		5	6
Mepanipyrim	COCKPIT JAPICA	1.2	A ou B ou C	21	H317-H351-H410 EUH401	 Xn - CMR	5	48
<b>Phénylpyrrole : pas de résistance spécifique observée.</b>								
Fludioxonil	GEOXE WG SAFIR WG	1	A ou B	60	H317- H410 EUH401	Xi	5	48
<b>Phénylpyrrole + Anilino Pyrimidine : Détection en France en 2009 de souches résistantes ou à sensibilité réduite – résistance spécifique et résistance multiple</b>								
Fludioxonil + Cyprodinil	SWITCH	1.2	A ou B ou C	21	H317-H410 EUH401	Xi	5	48
<b>SDHI: En 2014, on rencontre cette résistance sur environ 25 % des parcelles suivies avec une fréquence de souches résistantes autour de 16 %</b>								
Boscalid	CANTUS	1.2	A ou B ou C	21	H411-EUH401		5	6
<b>Benzimidazole : En 2013, environ 50 % des parcelles étaient concernées avec une fréquence de souches résistantes qui se maintient autour de 20%.</b>								
Thiophanate Methyl	TOPSIN 70 WG	1.6	A ou B	35	H302-H317-H332-H341- H410 EUH208-EUH401	 Xn - CMR	5	48
<b>Hydroxyanilide : la résistance au fenhexamid concerne en 2014, 50 % de parcelles. Les vignobles du Nord-Est et en Pays de Loire sont les plus concernés</b>								
Fenhexamid	TELDOR LAZULIE	1.5	A ou B ou C ou D	14	H411 EUH 401- EUH 208		5	6

**Info PPNU : SEKOYA : Délais d'utilisation : 23/12/2016**

**Attention : LUNA PRIME ou PRIVILEGE à base de Fluopyram : décision de retrait du marché par la firme.**

**BOTRYTIS**  
Liste non limitative

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Période d'application	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Etiquetage CLP	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
<b>Fongicides à base de produits naturels: Tous ces produits sont des produits de</b>  <b>utilisables en agriculture biologique</b> 								
<b>SERENADE : Maximum 5 traitements par an, Botector 3 applications maxi/an</b>								
Bacillus Subtilis	SERENADE MAX	2	A ou B ou C 8 applis maxi /an	1	EUH208- EUH 401	Xi	5	6
Auréobasidium Pullulans	BOTECTOR	0.4	A ou B ou C ou D 3 applis maxi /an	1	EUH 208- EUH 401	-	5	6
Bicarbonate de Potassium	ARMICARB	5	C et D 8 applis maxi /an	1	EUH 401	-	5	6

### Restriction Terra Vitis



En nombre d'applications	
<b>Règles générales</b>	Au plus, 1 application par parcelle et par an de la même famille. <u>Conseil</u> : l'alternance d'application pluriannuelle entre les familles chimiques est indispensable à la gestion des résistances et de ce fait fortement conseillée.

## BOTRYTIS

Liste non limitative

## Alternatives à la vigne pouvant permettre de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

### Prophylaxie

Opération	Effet recherché
Drainage du sol, enherbement	La limitation des "mouillères" réduit les possibilités de formation de foyers primaires
Maitrise ou réduction de la fertilisation azotée, enherbement	Permet de réduire la vigueur
Choix du mode de conduite de la vigne	Permet de gérer les excès de vigueur
Choix du matériel végétal à la plantation	Permet d'adapter le cépage et le porte-greffe à la parcelle
Ebourgeonnage et effeuillage	Permet de limiter les entassements de végétation afin de réduire la durée d'humectation

### Alternatives de substitution

Utilisation de l'Armicarb (efficacité limitée)

Utilisation du Botector (efficacité limitée)

Utilisation du Sérénade Max (efficacité limitée)






**AB : Agriculture Biologique**

**TORDEUSES**

Liste non limitative

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée /ha en l ou kg	Persistance	Action de choc	Action ovicide	Cicadelles vertes	Cicadelles flavescence	Pyrale	Manges bourgeon	Respect typhlodrome	Classification spéciale	DAR en jour	Etiquetage CLP	Toxicité	Zone non traitée en mètre	DRE	AR*
<b>Régulateurs de croissance - RCI - à positionner avant les pontes - Préventif</b>																	
Fénoxycarbe	INSEGAR	0.6	14	0	98 %	-	-	-	-	NFT	SPe8.2	21	H351-H410	CMR	5	6	2
Tébufénozide	CONFIRM	0.6 Eudemis uniquement	21	7	50 %	-	-	Oui 0.6l/ha	-	-	-	21	H410		5	6	3
<b>Bloque la contraction des muscles – à positionner du stade début des pontes au stade tête noire - Préventif</b>																	
Emamectine	AFFIRM	1.5	21	14	-	-	-	-	-	NFT	SPe8 SPe8.2	7	H410		20	6	3
Chlorantraniliprole	CORAGEN	0.175	21	14	100%	-	-	-	-		SPe8	30	H410		20	6	1
Chlorantraniliprole + Thiamethoxam	LUZINDO	0.2	21	14	100%	0.2	0.2	-	-	NFT	SPe8.2	30			20	6	Pour les 2 familles
Indoxacarbe	STEWARD	0.125	21	7	98 %	0.125	-	0.125	-	NFT	SPe8	10	H410- H302-H371		5	6	3
Indoxacarbe	EXPLICIT EC	0.25	21	7	98 %	0.25	-	0.25	-	NFT	SPe8	10	H411- H302-H315-H371-H373		5	24	3
<b>Insecticide neurotoxique Préventif-curatif</b>																	
Alphaméthrine	MAGEOS MD	0.1	14	7	78 %	-	Oui 0.07	Oui 0.07	-	-	SPe8	14	H400-H410 EUH401 H302-H325-H373		20	6	2
Lambda cyhalothrine	KARATE ZEON	0.175	14	7	88 %	Oui 0.125	Oui 0.125	Oui 0.75	Oui 0.75	-	SPe8 SPe8.2	7	H301-H317-H319-H332-H410 EUH401		50	48	2
Deltaméthrine	DECIS PROTECH	0.83	14	7	58	0.83	0.5	0.5			SPe8 SPe8.2	14	H410	-	20	6	3
Chlorpyrifos-méthyl	RELDAN 2M EXAQ 2M	1.5	14	7	98%	1.5	1.5	-	-		SPe8 SPe8.2	21	H304-H315-H317-H336-H410		50	48	2
Cyperméthrine	CYTHRINE L	0.3	12	3	46	0.3	0.3	-			SPe8	21	H302-H304-H315-H319-H335-H336 H410		50	24	1

\*AR : application recommandée /an

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée /ha en l ou kg	Persistance	Action de choc	Action ovicide	Cicadelles vertes	Cicadelles flavescence	Pyrale	Manges bourgeon	Respect typhlodrome	Classification spéciale	DAR en jours	Etiquetage CLP	Toxicité	Zone non traitée en mètre	DRE	AR*	
<b>Insecticide neurotoxique</b>																		
Etofenprox	TREBON 30 EC	0.4				Oui 0.3	Oui 0.3				SPe8 SPe8.2	14	H304-H318- H315-H362- H336-H410		50	24	1	
<b>Associations</b>																		
Cyperméthrine Chlorpyrifos M	DASKOR 440	0.5	14	7	90 %	Oui 0.5	Oui 0.5	Oui 0.625	-		SPe8	21	H410- H302- H304-H315- H317-H318- H336		50	48	1	
<b>Famille Benzhydrazines : Positionnement entre 3 et 5 jours après le début de vol et avant le début des pontes pour profiter au maximum de l'effet ovicide du produit. Une seule et unique application entre le 25 Mai et le 15 aout, une fois tous les 2 ans sur la même parcelle</b>																		
Méthoxyfenozide	RUNNER	0.4	21	7	85 %	-	-	-	-		SPe2.36	14	H412 EUH 401		5	6	1 an/2	
<b>Confusion sexuelle</b>																		
<b>Produits de  utilisables en agriculture biologique </b>																		
E/Z9dodecadienyleacetate+E,E/Z7,9 dodecadienylacetate	RAK 1+2 Mix	500 diffuseurs	RAK 2 : eudémis, 3 générations						-	H315-H411		5	24	-				
Dodeceny- acetate	Isonet LE	500 diffuseurs	Cochylis 2 générations Eudémis 3 générations						-	H315-H411		5	24	-				
<b>Insecticide biologique – à positionner au début des 1ères éclosions (pas d'action de choc)</b>																		
<b>Produits de  utilisables en agriculture biologique </b>																		
Bacillus Thuriensis Kurstaki	DELFIN	0.75	10 à 12	1	0	-	-	-	-	NFT	-	3	EUH104 H317-H319		5	48	-	
Bacillus Thuriensis Aizawai	XEN TARI	1	10 à 12	1	0	-	-	-	-	NFT	-	3	-	H319	5	6	-	
<b>Insecticide neurotoxique utilisable en agriculture biologique </b>																		
Spinosad	SUCCESS4	0.1	14	7	70 %	-	-	0.1	-	-	SPe8 SPe8.2	28	H411		20	6	2	

\*AR : application recommandée /an

# TORDEUSES

Liste non limitative

**Persistance** : durée en jour durant laquelle le produit est efficace à partir des éclosions.

**Action de choc** : âge en jour des chenilles tuées.

**Classification spécifique** :

**SPe8** : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

**Spe 8.2** : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer pendant la période de production d'exsudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

**\*SPe2.36** : Une seule et unique application entre le 25 Mai et le 15 août, une fois tous les 2 ans sur la même parcelle

**Mélanges interdits** : voir règle-tableau page 5

**Action ovicide** : pourcentage de mortalité des œufs.

**Action Typhlodrome** : NFT : neutre à faiblement toxique - T toxique.

## Restriction Terra Vitis INSECTICIDES

toutes cibles confondues (tordeuses, cicadelles vertes, cicadelles de la flavescence dorée, drosophiles, noctuelles, cigariers)



Règles générales		Toute intervention insecticide est soumise à observation et/ou conseil d'intervention	
<b>En nombre d'applications</b>			
<b>RCI</b> (régulateurs de croissance d'insectes) : Fénoxycarbe + Tébufénozide	<b>Maxi 2</b> applications par an de l'ensemble de ces substances actives.	<b>Organo-Phosphorés</b> : Chlorpyrifos éthyl + Chlorpyrifos méthyl	<b>Maxi 2</b> applications par an de l'ensemble de ces substances actives.
<b>Indoxacarbe</b>	<b>Maxi 2</b> applications par an.	<b>Pyréthroïdes de synthèse</b>	<b>Maxi 1</b> application par an de l'ensemble de ces substances actives.

## Alternatives à la vigne pouvant permettre de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

### Prophylaxie

Favoriser développement de la faune auxiliaire (haies bocagères, ...)

Effeillage, maîtrise de la vigueur

### Alternatives de substitution

**Bio-contrôle** Utilisation de la confusion sexuelle

**Bio-contrôle** Utilisation du Bacillus thuringiensis



## Cicadelles vertes

Liste non limitative (version du 06/01/2017 - MB)

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare l/ha	Homologué Cicadelle F Dorée	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Etiquetage CLP	Zone non traitée en mètre	Classification spéciale	Délai réentrée en heure	Nombre d'applications max
Lambda Cyhalothrine	Karate Zeon	0.125	Oui	7	Xn		50	SPe8	48	2
Chlorpyrifos Methyl	Reldan 2 M	1.5	Oui	21	Xi		50	SPe8	48	2
Chlorantraniliprole Thiamethoxam	Luzindo	0.2	Oui	30			20	SPe8	6	1
Deltametrine	Decis Protech	0.83	Oui mais 0.5 l / ha	14	ncl		20	SPe8	6	3
Cypermethrine	Cythrine Max	0.06	Oui	21	Xn		50	SPe8	24	1

### Alternatives à la vigne pouvant permettre de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

#### Prophylaxie

Gérer la vigueur tardive, éviter proximité haies avec plantes feuillages persistants

#### Alternatives de substitution

Utilisation de Kaolinite (argiles calcinées)(avec des limites d'efficacité), encore en cours d'études et de suivis)

# Cicadelles de la flavescence

Liste non limitative (version du 06/01/17 - MB)

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare l/ha	Homologué Cicadelle vertes	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Etiquetage CLP	Zone non traitée en mètre	Classification spéciale	Délai réentrée en heure	Nombre d'applications max
<b>AB</b> Pyrethrines	Pyrevert	1.5	Non	3	N		50	SPe8-SPe8.1	6	3
Esfenvalerate	Judoka	0.3	Non	21	Xn		20	SPe8-SPe8.5	6	3
Alphamethrine	Fastac	0.2	Non	14	Xn		20	SPe8	48	2
Acrinathrine	Jokari	0.2	Oui	21			5		6	

**SPe8** : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

## Alternatives à la vigne pouvant permettre de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

### Prophylaxie

Epamprage afin de réduire les réservoirs de larves de la cicadelle vectrice

Destruction des ceps atteints de jaunisses, des repousses de porte greffe et vignes abandonnées

Utiliser du matériel végétal traité à l'eau chaude ou ZPD4

### Alternatives de substitution

Pas d'alternative de substitution

## DROSOPHILES

Liste non limitative (version du 10/01/2017)

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare l/ha	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Classification abeilles	Délai réentrée en heure	Nombre d'applications max
Lambda cyhalothrine	KARATE ZEON	0.175 L/ha	7	Xn	50 m	SPe8	48	2
Deltaméthrine	DECIS PROTECH	0.5L/ha	14		20 m	SPe8	48	3
<b>AB</b> spinosad	SUCCESS 4	0.1 L/ha	28		20 m	SPe8	6	2

**SPe8** : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

## NOCTUELLES

Liste non limitative (version du 10/01/2017)

Le seuil de traitement est de 15 % des ceps avec au moins un bourgeon attaqué.

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare l/ha	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Nombre d'applications recommandées
Deltaméthrine	DECIS PROTECH	0.5	14	Xn	20	6	3
Lambda cyhalothrine	KARATE ZEON	0.075	7	Xn	50	48	2
Lambda cyhalothrine	KARATE Xpress	0.15	7	Xn	5	48	2
Cyperméthrine	SHERPA 100 Ew	0.3	7	Xn	50	24	2

## ESCARGOTS/LIMACES

Liste non limitative (version du 10/01/2017)

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare l/ha	Formulation	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Etiquetage CLP	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Spécificité
Métaldéhyde	Métarex Ino	5	Appât granulé	3	-	-	5	6	Traitement du sol 4 applications max
Phosphate de fer	SLUXX HP	7	Appât granulé	3	ncl		5	6	Résistant à la pluie. 4 applications max



Les seules matières actives pour mollucides autorisées en traitements généraux sont le métaldéhyde, sous forme d'appâts ou appâts granulés et le phosphate de fer.

### Restriction Terra Vitis



**Hélicide formule « appât au sol »** : Maximum 1 application / parcelle / an.

## CIGARIERS

Liste non limitative (version du 10/01/2017)

Le seuil de traitement est de 15 à 20 cigares pour 25 ceps.

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare l/ha	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Etiquetage CLP	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Nombre d'applications possibles
Lambda cyhalothrine	KARATE Zéon	0.15	7	Xn		50	48	2

## ACARIOSE (printemps/été)

Liste non limitative (version du 10/01/2017)

**L'usage des acaricides est à réserver uniquement sur les parcelles où la pression observée l'exige.  
Dans les parcelles bien pourvues en typhlodromes il n'est pas nécessaire d'intervenir chimiquement.**

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare en l ou kg	Effet de choc	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Nombre d'application Par an
Fenazaquin	TURKOISE	0.6	Moyen à fort	30	Xn	5	6	1
Etoxazole	BORNEO	0.5	Faible	120	-	5	6	1
Soufre micronisé	THIOVIT JET MICRO BILLES*	20	Fort	3	-	5	6	1



## ACARIENS ROUGES (Ulmi) ET JAUNES (Urticae – Carpini)

Liste non limitative (version du 10/01/2017)

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Effet de choc	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Nombre d'application par an
Etoxazole	BORNEO	0.5	Faible	120	-	5	6	1
Fenazaquin	MAGISTER	0.4	Moyen à fort	60	Xn	20	24	1
Acrinathine	JOKARI	0.36	Moyen	21	-	5	6	-



### Restriction Terra Vitis

**Les acaricides sont interdits** sauf dérogation régionale à la parcelle après avis du service technique en fonction des critères suivants :








1. Observation obligatoire
2. Application uniquement dans le cas de dépassement des seuils d'interventions.

# HERBICIDES

Dans l'objectif de limiter l'usage des herbicides, l'application n'est préconisée que pour une pratique sous le rang. Il est essentiel pour cela de bien connaître la surface réellement traitée sous le rang. Utiliser des adjuvants pour limiter les embruns. Ne pas désherber les tournières, les chemins, les talus et les fossés ...












## HERBICIDE DE PRE LEVEE

Liste non limitative (version du 10/02/2017)

Matière Active	Nom commercial	Dose ha en plein = sur toute la surface En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation				
				DAR	Phrases de risque	Picto de danger	Zone non traitée en mètre	DRE
Pendiméthaline	BAROUD SC	6	<p><b>ATTENTION : restriction d'utilisation exclusivement sur le rang</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Adapter la dose à la surface traitée</li> <li>⇒ 3 semaines avant débourrement et sur sol humide</li> <li>⇒ Vigne de 25 à 40 cm</li> <li>⇒ Insuffisant sur Géranium</li> <li>⇒ 1 application/ha/an</li> </ul>	3 Ne pas utiliser en période végétative	H410	 SGH09	50	6
	PROWL 400				H400-H410 EUH401 Spe3			
Penoxsulame	BOA	0,75	<p><b>ATTENTION : restriction d'utilisation exclusivement sur le rang</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Efficace sur morelle, véronique, amarante et érigéron</li> <li>⇒ Intérêt en association avec d'autres herbicides de prélevée pour élargir spectre et durée d'action</li> <li>⇒ Application en l'absence de pampre</li> <li>⇒ Stade d'utilisation : dormance à stade petit pois</li> <li>⇒ Vigne de + de 3 ans</li> <li>⇒ 1 application/ha/an</li> </ul>	3 Stade boutons floraux agglomérés	H315-H317 H319-H410 EUH401 Spe3	  SGH07 SGH09	5	48
Penoxulame Oryzalin	FOEN	5	<p><b>ATTENTION : restriction d'utilisation exclusivement sur le rang</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Vigne de + 4 ans</li> <li>⇒ Stade d'utilisation : dormance à stade petit pois</li> <li>⇒ 1 application/ha/an</li> </ul>	56	H351-H410 H317 Spe3  Stocker à part sous clé	   SGH08 SGH07 SGH09	20	48
Flazasulfuron	KATANA	0,2	<p><b>ATTENTION : restriction d'utilisation exclusivement sur le rang</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Vigne de + 4 ans</li> <li>⇒ Insuffisant sur morelle et limite sur sénéçon</li> <li>⇒ 1 application/ha/an</li> </ul>	75	H410 EUH401	 SGH09	20	6


# HERBICIDE DE PRE LEVEE

Liste non limitative (version du 10/02/2017)

Matière Active	Nom commercial	Dose ha en plein = sur toute la surface En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation				
				DAR	Phrases de risque	Picto de danger	Zone non traitée en mètre	DRE
Flumioxazine	PLEDGE RAMI	1,2	⇨ Vigne de + 4 ans ⇨ Vigne + 40 cm (splaching) ⇨ Limite sur érégéron et séneçon ⇨ Stade d'utilisation : avant début éclatement bourgeon ⇨ 1 application/ha/an <b>Retrait annoncé : achat et utilisation encore possible pour la campagne 2017</b>	3 Ne pas utiliser en période végétative	H410-H360D* EUH401 Spe3  *Pas de mélange Stocker à part sous clé	 	50	6
Propyzamide Oxyfluorène	EMIR SHEIK	3,5	⇨ Vigne + 40 cm ⇨ Mouiller à + 300 l d'eau /ha ⇨ 1 application/ha/an Fin commercialisation 30/05/2016 <b>Fin utilisation 30/05/2017</b>	3 Ne pas utiliser de 4 feuilles étalées à grappes visibles	H351-H410 EUH401 Spe3  Stocker à part sous clé	 	5	6
Oxyfluorène	GOAL 2E	6	⇨ Au plus tard 1 mois avant débourrement ⇨ Vigne de + 2 ans ⇨ Vigne + 40 cm ⇨ Limite sur érégéron, morelle et séneçon ⇨ 1 application/ha/an Fin commercialisation 30/05/2016 <b>Fin utilisation 30/05/2017</b>	3 Ne pas utiliser en période végétative	H226-H304 H315-H318 H335-H360D* H373-H410 EUH401 Spe3  *Pas de mélange Stocker à part sous clé	  	20	24
Propyzamide	KERB FLO	1,875	⇨ Sur graminées notamment ray-grass anglais ⇨ Sur sol humide avec température <10°C ⇨ 1 application/ha/an	180	H351-H410 EUH401 Spe3  Stocker à part sous clé	 	5	6
Napropamide	DEVRIKOL F	9	⇨ 1 application/ha/an	3	H411 EUH401 Spe3		5	6
Carbétamide	Legurame PM	4,3	⇨ Alternative intéressante en situation graminées ⇨ 1 application/ha/an	3	H361d-H412 EUH401  Stocker à part sous clé		5	6






# HERBICIDE DE PRE LEVEE EN JEUNES VIGNES

Liste non limitative (version du 17/02/2017)

Matière Active	Nom commercial	Dose ha en plein En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation				
				DAR en jour	Phrases de risque	Picto de danger	Zone non traitée en mètre	DRE en heure
Isoxaben	CENT 7	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Autorisés sur vignes de – 4 ans</li> <li>⇒ Stade d'utilisation : avant débourrement, appliquer entre janvier et fin avril</li> <li>⇒ Anti-dicots</li> <li>⇒ Limite sur érigeron et géranium</li> <li>⇒ 1 application/ha/an</li> </ul>	3 Ne pas utiliser en période végétative	H410 EUH20 EUH401 Spe3		5	6

# HERBICIDE DE POST LEVEE – Herbicide à action de contact



Liste non limitative (version du 17/02/2017)

Matière Active	Nom commercial	Dose ha en plein En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation				
				DAR en jour	Phrases de risque	Picto de danger	Zone non traitée en mètre	DRE en heure
Glufosinate ammonium	BASTA F1	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Action ralentie par temps froid</li> <li>⇒ Anti annuelles dicot et graminées</li> <li>⇒ Sur ray-grass ou en cas de dominance de vivaces : 5 L/ha dans un volume de bouillie de 250-300 L/ha. Optimum d'efficacité sur plantes jeunes avant tallage ou après montaison.</li> <li>⇒ 2 applications/ha/an</li> </ul>	3	Pas de mélange H302-H311* H318-H360FD H373 EUH401  *Pas de mélange Stocker à part sous clé		5	24
Carfentrazole éthyle	SPOTLIGHT PLUS	1	<b>ATTENTION : restriction d'utilisation exclusivement sur le rang</b> ⇒ Vigne de + 4 ans ⇒ 1 application/ha/an	7	H317- H410 EUH401		5	48
	SHARK			90				
Pyraflufen éthyle	SORCIER	0,8	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Anti-dicot annuelles et bisannuelles</li> <li>⇒ 28 jours minimum entre 2 applications</li> <li>⇒ Stade d'utilisation : 9 feuilles étalées à stade petit pois</li> <li>⇒ 2 applications/ha/an</li> </ul>	90	H304-H315 H317-H318 H332-H410 Spe3		5 pour les usages avant floraison sinon 20	48
Acide pelargonique 	BELOUKHA	16	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Utiliser à 12 kg de pression, à 8 % de concentration, par temps clair</li> <li>⇒ 2 applications/ha/an</li> </ul>	1	H315-H319 EUH401 Spe3-Spe8		5	24










## HERBICIDE DE POST LEVEE – Herbicide à action systémique

Liste non limitative (version du 17/02/2017)

Matière Active	Nom commercial	Dose ha en plein En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Phrase de risque	Picto de danger	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure
Glyphosate	+ de 100 spécialités homologuées	Annuelles : 1440 g de m.a /ha  Dicot annuelles et bisannuelles : 2160 g de m.a /ha  Vivaces : 2880 g de m.a /ha <u>par tâche</u>	<p>⇒ Résistances détectées sur ray-grass anglais</p> <p>⇒ 3 applications/ha/an</p> <p>⇒ Ne pas dépasser 2 200 g/ha/an de matière active</p>	21	Variable selon les spécialités (exemples : pas de phrase / phrase environnement (H4-) / phrase irritant (H319))	Variable selon les spécialités : exemples : ncl ou  ou 	Variable selon les spécialités 5 à 20	Variable selon les spécialités 6 à 24


## HERBICIDE DE POST LEVEE – Herbicide systémique anti-graminée

Liste non limitative (version du 17/02/2017)

Matière active	Nom commercial	Dose ha en plein En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Phrase de risque	Picto de danger	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure
Cycloxydime	STRATOS ULTRA	Annuelles : 2 l/ha sur annuelles  Vivaces : 4 l/ha sur vivaces	<p>⇒ 1 application/ha/an</p>	90	H304-H315-H319-H336 <b>H361d-H411</b> EUH401 Spe3  <b>Stocker à part sous clé</b>	  	5	24
Fluazifop-P-butyl	FUSILADE MAX	2	<p>⇒ 1 application/ha/an</p>	28	H317-H361d-H410 EUH401 Spe3  <b>Stocker à part sous clé</b>	  	5	48
Quizalofop-P-éthyl	ETAMINE	3		3	H410-EUH401		5	6



## HERBICIDE DE POST LEVEE – Herbicide à action systémique et de contact

Liste non limitative (version du 17/02/2017)

Matière active	Nom commercial	Dose ha en plein En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Phrase de risque	Picto de danger	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure
Pyraflufen éthyl Glyphosate	GUILD VERTICAL	Annuelles et bisannuelles : 4 l/ha sur annuelles  Vivaces : 8 l/ha sur vivaces	Annuelles et bisannuelles : ⇒ 2 applications/ha/an  Vivaces : ⇒ 1 application/ha/an	3	H317-H410 EUH401 Spe3		20	48

## HERBICIDE EN ASSOCIATION PRE ET POST LEVEE

Liste non limitative (version du 17/02/2017)

Matière active	Nom commercial	Dose ha en plein En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Phrase de risque	Picto de danger	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure
Flazasulfuron Glyphosate	KATANA DUO KOUDAI	3	<b>ATTENTION : restriction d'utilisation exclusivement sur le rang</b> ⇒ Stade d'utilisation : au plus tard fin floraison ⇒ Vigne de + 4 ans ⇒ 1 application/ha/an	3	H319-H410 EUH401 Spe3		20	24
	CHIKARA DUO	3	<b>ATTENTION : restriction d'utilisation exclusivement sur le rang</b> ⇒ Vigne de + 4 ans ⇒ 1 application/ha/an	3	H319-H410 EUH401		20	24

### Restriction Terra Vitis

Tous les herbicides **classés « T »** sont **limités à 1 application annuelle** par usage.

#### Herbicides de prélevée :

- uniquement sur le cavaillon (% de la zone désherbée : voir CDC) et uniquement du 01 janvier au 15 juillet.
- **Sur jeune plantation** : En première feuille, aucune molécule de prélevée n'est autorisée. En deuxième feuille, un herbicide de prélevée est utilisable que sur 30 % de la surface.







#### Herbicides de post-levée :

- uniquement du 01 janvier au 31 aout.
- Sur jeune plantation** : utilisable uniquement en complément d'un travail du sol.



# EPAMPRAGE

Liste non limitative

Matière active	Nom commercial	Dose ha En l/hl	Points clés	Restriction d'utilisation				
				Délai avant récolte en jour	Phrase de risque	Picto de danger	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure
Glufosinate d'ammonium	BASTA F1	1,25	⇒ Action ralentie par temps froid ⇒ 2 applications/ha/an	3	Pas de mélange H302-H311*-H318-H360FD H373 EUH401  *Pas de mélange Stocker à part sous clé		5	24
Diquat	REGLONE 2	1	⇒ Utiliser avec un mouillant (0,1%) ⇒ 1 application/ha/an	90	H290-H302-H315-H317 H331*-H335-H372*-H410 EUH401  *Pas de mélange Stocker à part sous clé		5	48
Pyraflufen éthyl	SORCIER	0,8	⇒ 2 applications/ha/an	90	H304-H315 H317-H318 H332-H410 Spe3		5	48
Carfentrazone éthyle	SPOTLIGHT PLUS	1	⇒ Volume de bouillie 200 L/ha	7	H317- H410 EUH401		5	48
	SHARK		⇒ 1 application/ha/an	90				
 Acide pelargonique	BELOUKHA	16	⇒ Utiliser à 12 kg de pression, à 8 % de concentration, par temps clair ⇒ 2 applications/ha/an	1	H315-H319 EUH401 Spe3-Spe8		5	24

## Restriction Terra Vitis

Tous les herbicides classés « T » sont limités à 1 application annuelle par usage.

